

CONSEIL SYNDICAL DU 23 DECEMBRE 2025

2025-033 : POURSUITE DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - COMPLEMENTS A LA DÉLIBÉRATION 2021-012 RELATIVE AU LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PCAET- DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

24 Elus membres du conseil syndical Convocation conforme à l'article L. 2121-17 du CGCT				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
5	0	2	19	7

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET,

CCVBA : Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI, Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Aline PELISSIER ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Procurations : Monsieur pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques AUFRERE



Rapporteur : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Vu l'article L229-26 du code de l'environnement

Vu les articles R229-51 et suivants du code de l'environnement

Vu la délibération n° 2021-011 du 13 avril 2021 du comité syndical du PETR du Pays d'Arles approuvant le transfert de la compétence « élaboration du Plan climat-air-Energie territorial »

Vu la délibération du Conseil syndical n°2015.041du 27 novembre 2015 portant validation du PCAET,

Vu la délibération du Conseil syndical n°2021-012 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du Pays d'Arles

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-02 du 27 mars 2023 portant modification des statuts du PETR du Pays d'Arles, à la suite du transfert de la compétence « Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial » (PCAET) des EPCI-FP du Pays d'Arles au PETR

Vu la délibération du Conseil syndical n°2023-016 du 20 juin 2023 prescrivant la révision générale du SCOT du Pays d'Arles en vue de tenir lieu aussi de PCAET, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération n° 2026-033 en date du 16 décembre 2025 modifiant la délibération du conseil syndical n°2023-016 en date du 20 juin 2023 en vue de poursuivre la révision générale du SCOT sans tenir lieu de PCAET ;

Avant son rattachement au SCOT, la délibération 2021-012 en date du 13 avril 2021 (annexe 1) prévoyait le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial autonome. Il convient de reprendre l'élaboration du PCAET du Pays d'Arles dans le cadre de la délibération du Conseil syndical n° 2021-012 ayant initialement approuvé son lancement.

Il faut également compléter cette délibération afin de définir les objectifs poursuivis et préciser les modalités de concertation propres à l'élaboration du PCAET du Pays d'Arles.

Les objectifs poursuivis du PCAET permettent d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter. Pour cela, les principaux objectifs consistent à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques,
- Renforcer les capacités de stockage de carbone du territoire,
- Maîtriser la consommation d'énergie finale,
- Produire, livrer et consommer des énergies renouvelables,
- œuvrer aux productions biosourcées,
- œuvrer à la coordination des réseaux énergétiques.

Plus particulièrement, il s'agira pour le territoire de :

- Poursuivre l'adaptation face au changement climatique en cohérence avec les sensibilités de notre territoire et de ses habitants (notamment les canicules, les variations hydriques, les submersions, les incendies),
- Protéger nos espaces naturels, forces de résilience et ressources face au changement climatique : zones humides, zones naturelles protégées, forêts, littoraux, massifs....
- Lutter contre le changement climatique et pour l'amélioration de la qualité de l'air par une stratégie ambitieuse sur les mobilités et l'agriculture,
- Développer la production d'énergies renouvelables notamment géothermique, biomasse, solaire, et énergies de récupération.

Le calendrier prévisionnel actualisé par rapport à celui initialement envisagé est le suivant :

Phases	2025		2026										2027			
	nov.	Dec	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	Dec	Janv	Fev
Signature délibération complémentaire																
Délai pour retour des personnes visées																
Concertation avec le public																
Mise à jour du Diagnostic territorial climat air énergie																
Reprise du PAS et rédaction de la Stratégie Territoriale																
Élaboration du plan d'action et du dispositif de suivi																
Évaluation environnementale du PCAET																
Consultation des bureaux des intercommunalités																
Arrêt du projet de PCAET																
Avis Région et État																
Avis de l'Autorité environnementale																
Intégration avis des PPA																
Participation électronique du public																
Adoption et publication																

Les modalités de concertation envisagées pendant la durée d'élaboration du PCAET sont définies comme suit :

- **Mise à disposition du public du dossier de concertation relatif à l'élaboration du PCAET, (plans et études) correspondants au fur et à mesure de leur élaboration :**
 - Par voie dématérialisée, en permanence, sur le site internet du PETR du Pays d'Arles, www.pays-arles.org,
 - Sur supports papier consultables aux jours et heures ouvrables habituels : au siège du PETR – Impasse des Mourgues – 13200 ARLES et au siège de chaque EPCI membres du PETR : Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - cité Yvan Audouard – 13200 ARLES ; Communauté de Communes Vallée des Baux- Alpilles – 23, avenue des Joncades basses – 13200 Saint-Rémy-de-Provence ; Terre de Provence Agglomération - Chemin Notre Dame – 13630 Eyrages.
 - **Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information et d'échanges avec le public** aux étapes clés de la procédure (diagnostic, stratégie territoriale, plan d'actions) dont le public sera avisé préalablement par voie de presse locale et sur le site internet du PETR du Pays d'Arles ;
 - **Permettre au public de faire part de ses observations et propositions écrites :**
 - Par mail à l'attention de M. le Président du PETR du Pays d'Arles à l'adresse suivante : contact@ville-arles.fr,
 - Par courrier postal à l'attention de M. le Président du PETR, 1 Impasse des Mourgues – 13200 ARLES,
 - Sur les registres sur support papier mis à disposition du public au siège du PETR du Pays d'Arles et au siège des EPCI membres, aux adresses susvisées, auxquels le public pourra accéder aux jours et heures ouvrables habituels.
- A l'issue de la concertation, le PETR du Pays d'Arles en tirera le bilan par délibération.

Ainsi, mes chers collègues il vous est demandé de :

1. **APPROUVER** la poursuite de l'élaboration du PCAET du Pays d'Arles lancée dans le cadre de la délibération n°2021-012 en date du 13 avril 2021 en adoptant en complément les objectifs poursuivis et les modalités de concertation telles qu'indiquées ci-dessus ;
2. **DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
 - a. Affichage de la délibération pendant un mois au siège du PETR du Pays d'Arles, aux sièges des EPCI membres et dans les Mairies des communes composant les 3 EPCI membres ;
 - b. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Bouches-du-Rhône ;
 - c. Publication sur le site internet du PETR du Pays d'Arles ;
3. **DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux organismes et structures mentionnés à l'article R.229-53 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire le préfet, le préfet de région, le président du conseil département, le président du conseil régional, les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire ;
4. **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président